



Mairie de VAGNEY
(Vosges)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10**

1^{er} trimestre 2020

SOMMAIRE

Délibérations

Séance du 20 janvier 2020

- 01 – Finances – Attribution d'une subvention au réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté pour 2020
- 02 – Finances – Budget Forêt 2020 – Proposition de crédits d'avance en l'attente du vote du budget primitif 2020
- 03 – Finances – Budget général 2019 – Décision modificative n°3 – Correctif
- 04b – Finances – Tarifs d'assainissement pour 2020 – Modificatif d'erreur
- 05 – Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association de ski du Haut du Tôt pour l'achat d'un fil neige à alimentation électrique photovoltaïque
- 06 – Affaires scolaires – Modificatif des montants de participation financière aux voyages scolaires
- 07 – Eau et assainissement – Modification des règlements d'eau et d'assainissement collectif relatifs aux constructions d'immeubles sur conduites existantes
- 08 – Intercommunalité – Proposition de modifications statutaires du Syndicat départemental d'électricité des Vosges permettant son changement de siège
- 09 - Intercommunalité – Demandes de retrait de communes du SMIC des Vosges
- 10 - Intercommunalité – Demandes d'adhésions de communes au SMIC des Vosges
- 11 - Intercommunalité – Proposition de modifications statutaires du SMIC des Vosges permettant d'en modifier les conditions d'élections des représentants des collectivités adhérentes
- 12 - Finances – Demande de subventions pour les travaux d'agrès place de la Libération
- 13 - Finances – Demande de subventions pour les travaux d'éclairage public 2020 – Modificatif

Séance du 27 février 2020

- 14 – Finances – Budgets 2020 – Débat d'orientations budgétaires 2020.
- 15 – Finances – Budget Eau – Proposition d'admission en non-valeur de créances communales.
- 16 – Finances – Budget Assainissement – Proposition d'admission en non-valeur de créances communales.
- 17 – Finances – Demande de subventions pour un projet d'acquisition de matériel informatique aux écoles (tablettes)
- 18 – Finances – Demande de subventions pour les travaux d'éclairage public 2020 – Modificatif
- 19 – Finances – Mode de contribution financière au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Incendie et de Secours du secteur de Remiremont
- 20 – Finances – Chauffage – Autorisation de signature de l'avenant n°2 avec le Conseil départemental des Vosges relatif au nouveau tarif R2 de revente de l'énergie calorifique de la chaufferie bois municipale
- 21 – Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'éclairage public sur la parcelle de terrain privé AN 836.
- 22 – Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les parcelles de terrain privé AH 149, AH 513 et AH 554.
- 23 – Domaines – Autorisation de division et de vente d'une parcelle de terrain communal n°AT 283 à la SCI du Champ Pelot
- 24 – Affaires scolaires – Fixation des participations, dotations et tarifs scolaires pour l'année scolaire 2020/2021
- 25 - Personnel – Renouvellement d'un poste d'agent d'entretien en contrat "parcours emploi et compétence"

- 26 - Personnel – Modificatif de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'agent d'entretien et d'aide maternelle en "parcours emploi et compétences"
- 27 - Forêt – Programmation d'actions en forêt communale pour 2020
- 28 - Forêt – Acceptation du devis d'exploitation de bois façonnés vendus en bord de route pour les ventes de bois communaux 2020
- 29 - Forêt – Programme de martelages de bois – Etat d'assiette des coupes 2021 en forêt communale
- 30 - Intercommunalité – Demandes d'adhésions de communes au SDANC des Vosges

Décision du Maire

01/2020 – Déclaration d'infructuosité de l'appel à projet en vue de la cession de terrains pour l'aménagement du lotissement Roches de Fontaine à Vagney

Arrêtés municipaux

001/2020-PM	Du 10 janvier 2020 Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Concours de belote et tarots
002/2020-PM	Du 14 janvier 2020 Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Thé dansant du Comité des Fêtes
003/2020-PM	Du 14 janvier 2020 Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Championnat de Twirling Club
004/2020-PM	Du 14 janvier 2020 Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Rétro Loisirs
005/2020-PM	Du 15 janvier 2020 Arrêté autorisant le stationnement d'un camion de déménagement, 1b rue Albert Jacquemin
006/2020-PM	Du 16 janvier 2020 Arrêté autorisant l'organisation d'une bourse d'échanges pièces autos et motos
007/2020-PM	Du 16 janvier 2020 Arrêté autorisant l'occupation du domaine public – Rétro Loisirs – Place de la Libération
008/2020-PM	Du 16 janvier 2020 Arrêté autorisant l'autorisation d'une sono – Rétro Loisirs
009/2020-PM	Du 16 janvier 2020 Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Rétro Loisirs
010/2020-PM	Du 16 janvier 2020 Arrêté réglementant la circulation des transports en commun pendant une manifestation – Rétro Loisirs
011/2020-PM	Du 16 janvier 2020 Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Rétro Loisirs
012/2020-PM	Du 16 janvier 2020 Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage - Vagn'Expo
013/2020-PM	Du 17 janvier 2020 Arrêté autorisant l'occupation du domaine public - Vagn'Expo – Place de la Libération
014/2020-PM	Du 17 janvier 2020 Arrêté autorisant l'autorisation d'une sono - Vagn'Expo
015/2020-PM	Du 17 janvier 2020 Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation - Vagn'Expo
016/2020-PM	Du 17 janvier 2020 Arrêté réglementant l'organisation d'un vide-maison
017/2020-PM	Du 22 janvier 2020 Arrêté autorisant le stationnement d'un camion pour livraison encombrante
018/2020-PM	Du 28 janvier 2020 Arrêté réglementant la circulation de façon permanente – Rue du Jumelage, Pont de la Moselotte – PTAC égal ou supérieur à 7,5t
019/2020-PM	Du 29 janvier 2020 Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux
020/2020-PM	Du 29 janvier 2020 Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Bal de la Classe 2022
021/2020-PM	Du 30 janvier 2020 Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – rue du Jumelage
022/2020-PM	Du 30 janvier 2020

023/2020-PM	Arrêté autorisant le stationnement d'un camion de déménagement – 1b rue Albert Jacquemin Du 31 janvier 2020
024/2020-PM	Arrêté réglementant la circulation pendant une manifestation – Fête foraine de Printemps Du 31 janvier 2020
025/2020-PM	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux – rue des Traits de Falère Du 07 février 2020
026/2020-PM	Arrêté autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons – Repas dansant de l'Etoile Filante Du 07 février 2020
027/2020-PM	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux – Abattage d'arbres -route de Chèvre Roche Du 14 février 2020
028/2020-PM	Arrêté réglementant l'accès et l'utilisation des terrains de football du complexe sportif Du 18 février 2020
029/2020-PM	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux – Pose d'échafaudage - rue Jean Moulin Du 19 février 2020
030/2020-PM	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux – Carrefour rue Collinet – rue Demangeon Du 18 février 2020
031/2020-PM	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux – Pose d'échafaudage – Place Caritey Du 19 février 2020
032/2020-PM	Arrêté autorisant une vente au déballage Du 18 février 2020
033/2020-PM	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux – Extension du réseau d'assainissement et réfection de chaussée – route de Chèvre Roche Du 03 mars 2020
034/2020-PM	Arrêté réglementant la circulation pendant les travaux – rue Sainte Cécile Du 03 mars 2020
035/2020-PM	Arrêté autorisant l'occupation du domaine public – Portes Ouvertes Ecole de Musique Du 12 mars 2020
036/2020-PM	Arrêté autorisant l'implantation saisonnière d'un petit chapiteau Du 18 mars 2020
	Arrêté interdisant l'accès aux toits des bâtiments publics de façon permanente

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 20 janvier 2020

Nombre

de conseillers en exercice **26**
de présents **20**
de votants **25**

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

01/2020

FINANCES

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU RESEAU
D'AIDE SPECIALISEE AUX
ELEVES EN DIFFICULTE
POUR 2020**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjointes, Mmes D. ROBERT, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme L. GRANDEMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 janvier 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020.
Le Maire,

Madame l'adjointe aux affaires scolaires indique que par courrier en date du 18 novembre 2019, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, basé à Saulxures sur Moselotte, sollicite de la part de la commune de Vagney, le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2019/2020 d'un montant de 477 €, soit 1.50 € par élève scolarisé sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la demande présentée par le RASED,

Vu le nombre d'élèves scolarisés à VAGNEY au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Accorde au RASED une subvention de fonctionnement de 477 €.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 janvier 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 20
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

02/2020

FINANCES

BUDGET FORET 2020
PROPOSITION DE
CREDITS D'AVANCE EN
L'ATTENTE DE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2020

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, Mrs C. VIOLE, M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme L. GRANDEMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 janvier 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par délibération n°139/2019 du 02 décembre 2019, le conseil municipal a ouvert des crédits d'avance d'investissement pour 2020 sur les budgets principaux, eau, assainissement et chaufferie. Il propose d'ouvrir également des crédits d'investissement au budget forêt à hauteur de 2 000 € HT afin de permettre le paiement d'une facture à venir pour des travaux en forêt communale par l'Office National des Forêts.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services en l'attente du vote du budget 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire usage de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

- 2 000 € sur le budget forêt (sur un total possible de 12 785,95 €) ;

Avec pour détail les opérations suivantes :

Budget forêt

Art.2121 2 000 € HT

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-adopte cette proposition,

-autorise M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2020 à hauteur des crédits exposés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 20 janvier 2020

Nombre

de conseillers en exercice 26

de présents 20

de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

03/2020

FINANCES

**BUDGET GENERAL 2019
DECISION MODIFICATIVE
N°3 CORRECTIF**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme L. GRANDEMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 janvier 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances expose que par délibération n° 102/2019 du 03 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de procéder à une opération de régularisation d'amortissements d'une immobilisation concernant une étude sur le ruisseau du bouchot sur le bon article d'imputation (transfert de l'article 281318 vers l'article 28031) via le chapitre 040.

Cependant cela a causé un déséquilibre au chapitre 042 qui doit donc être équilibré, suite à courrier de la Préfecture des Vosges reçu le 13 janvier 2020.

Il propose de procéder au correctif suivant :

**Commune de VAGNEY - Budget Commune 2019 -
Décision modificative n°3 - Correctif**

Transfert de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 042 Opération d'ordre de transfert entre section		2 631,20 €		
Art. 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		2 631,20 €		
Ch. - 042 Opération d'ordre de transfert entre section				2 631,20 €
Art. 7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				2 631,20 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		2 631,20 €		2 631,20 €
INVESTISSEMENT				
Ch. - 020 Dépenses imprévues	21 500,00 €			
Art. - 020 Dépenses imprévues	21 500,00 €			
Op. - 1903 ECOLES 2019		3 000,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		3 000,00 €		
Art. - 2313 Constructions		3 000,00 €		
Op. - 1905 ELECTRIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC 2019		15 000,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		15 000,00 €		
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques		15 000,00 €		
Op. - 1908 EQUIPEMENTS SPORTIFS 2019		3 500,00 €		
Ch. - 23 Immobilisations en cours		3 500,00 €		
Art. - 2313 Constructions		3 500,00 €		
HORS OPERATION				
Ch. - 040 Opération d'ordre de transfert entre section		2 631,20 €		
Art. - 28031 Frais d'étude		2 631,20 €		
Ch. - 040 Opération d'ordre de transfert entre section				2 631,20 €
Art. - 281318 Autres bâtiments publics				2 631,20 €
TOTAL INVESTISSEMENT	21 500,00 €	24 131,20 €	- €	2 631,20 €
TOTAL GENERAL	21 500,00 €	26 762,40 €	- €	5 262,40 €

La délibération du 02 septembre 2019 serait en conséquence annulée et remplacée par la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 janvier 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 20
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

04b/2020

FINANCES
TARIFS
D'ASSAINISSEMENT
POUR 2020
MODIFICATIF D'ERREUR

Etaiet présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme L. GRANDEMANGE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 janvier 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Par délibération n°136/2019 du 02 décembre 2019, le conseil municipal a fixé les tarifs du service de l'assainissement pour l'année 2020. Cependant, une erreur a été décelée dans les propositions validées par rapport aux années précédentes. Il est donc proposé de revenir aux tarifs identiques (tableau ci-dessous) aux années précédentes concernant les bâtiments collectifs, pour lesquels le tarif habituel est de 175 € par branchement lorsque les bâtiments sont composés de 5 logements et plus au lieu de 350 € par branchement.

BATIMENT COLLECTIF

NEUF	NB Logt	Participation		TOTAL
		frais de branchement	assainissement collectif	
plusieurs logements, locaux ou assimilés	de 0 à 4	350,00 €	350,00 €	700,00 €
	5 et plus	175,00 €	350,00 €	525,00 €
Raccordement(s) eaux usées par branchement Raccordement(s) des eaux pluviales par branchement	de 0 à 4	350,00 €	350,00 €	1 050,00 €
		350,00 €		
	5 et plus	175,00 €	350,00 €	700,00 €
		175,00 €		
EXISTANT		Participation		TOTAL
		frais de branchement	assainissement collectif	
par logement ou assimilé		néant	175,00 €	175,00 €
Raccordement d'un bâtiment disposant auparavant d'un assainissement autonome				

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition.
Suite à une erreur matériel cette délibération annule la n°4/2020 du 20 janvier 2020.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.
Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 20 janvier 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 20
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

05/2020

**FINANCES
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU
PROFIT DE
L'ASSOCIATION DE SKI
DU HAUT DU TÔT POUR
L'ACHAT D'UN FIL NEIGE
A ALIMENTATION
ELECTRIQUE
PHOTOVOLTAÏQUE**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme L. GRANDEMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 janvier 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020.
Le Maire,

Monsieur le Maire expose la demande de l'association de ski du Haut du Tôt visant à l'obtention d'une subvention pour l'installation d'un fil neige à alimentation électrique photovoltaïque.

Ce projet, coûtant environ 35 000 €, pourrait être éligible aux fonds européens ce qui nécessite toutefois l'intervention de financements locaux.

La Commune de SAPOIS s'est engagée à verser la somme de 500 €.

La commission des finances s'est réunie pour avis le 14 janvier 2020.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et que la Commune de VAGNEY participe au projet pour un montant de 1500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 janvier 2020,

Autorise l'attribution à l'association de ski du Haut du Tôt de la somme de 1 500 € permettant le financement d'un fil neige à alimentation électrique photovoltaïque

Dit que l'article 6574 « subventions aux associations » sera pourvu à hauteur de 1 500 € au titre des crédits prévus au budget 2020.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 20 janvier 2020

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 20
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

06/2020

AFFAIRES SCOLAIRES

**MODIFICATIF DES
MONTANTS DE
PARTICIPATION
FINANCIERE AUX
VOYAGES SCOLAIRES**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme L. GRANDEMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 janvier 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020.

Le Maire,

Madame l'adjointe aux affaires scolaires fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle pour financer la classe découverte des élèves du CM2 de l'école élémentaire des Perce Neige qui aura lieu du 06 au 10 avril 2020 au centre ODCVL les Coussoules à LEUCATE-LAFRANQUI.

Elle rappelle que par délibération n°36/2019 du 19 mars 2019, fixant les tarifs scolaires pour l'année 2019/2020, la commune de VAGNEY, octroie 65.50 € par élève pour ce programme.

Elle propose, vu le plan de financement présenté par les enseignantes, et l'accord de la commission des finances réunie le 14 janvier, d'octroyer une aide supplémentaire de 12.50 € par enfant pour ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accorde une subvention exceptionnelle de 12.50 € par élève des classes CM2 de l'école primaire des Perce neige participant à la classe découverte organisée du 06 au 10 avril 2020 à LEUCATE-LAFRANQUI.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 janvier 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 20
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

07/2020

EAU ET ASSAINISSEMENT
MODIFICATION DES
REGLEMENTS D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF RELATIFS
AUX CONSTRUCTIONS
D'IMMEUBLES SUR
CONDUITES EXISTANTES

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme L. GRANDEMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 janvier 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux travaux propose au conseil municipal d'adopter une disposition au sein des règlements d'eau et d'assainissement interdisant et sanctionnant les éventuelles constructions, implantations ou aménagements réalisés sur l'emprise des réseaux d'eau et d'assainissement en perturbant la bonne gestion.

Monsieur l'adjoint propose donc l'adjonction suivante à l'article 30b du règlement de l'eau et à l'article 20b du règlement d'assainissement :

« Dans le cas du passage d'une canalisation publique d'eau potable ou d'assainissement dans un terrain privé (branchement ou conduite de distribution), le propriétaire ne peut pas ériger de construction à l'aplomb de cette conduite

Toute construction de cette nature fera l'objet, par le constructeur, d'un dévoiement de la conduite ou du branchement à ses frais et dans les meilleurs délais »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 janvier 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 20
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

08/2020

INTERCOMMUNALITE
PROPOSITION DE
MODIFICATIONS
STATUTAIRES DU
SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DES
VOSGES PERMETTANT
SON CHANGEMENT DE
SIEGE

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme L. GRANDEMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 janvier 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020.
Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n°31/27-11-2019 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,

Approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le déménagement du siège du Syndicat au 03 mars 2020, sis 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal,

Vu le projet de statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 20 janvier 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 20
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

09/2020

INTERCOMMUNALITE
DEMANDES DE RETRAIT
DE COMMUNES DU SMIC
DES VOSGES

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjointes, Mmes D. ROBERT, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme L. GRANDEMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 janvier 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020.

Le Maire,

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental pour l'Informatisation Communale propose d'étudier une demande de retrait de la commune de Girecourt-sur-Durbion : 342 habitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande de retrait du SMIC présentée par la collectivité qui précède,

Désapprouve la délibération n°21/2019 du 26 novembre 2019 prise par le Comité syndical du SMIC.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 20 janvier 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 20
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

10/2020
INTERCOMMUNALITE
DEMANDES
D'ADHESIONS DE
COMMUNES AU SMIC DES
VOSGES

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme L. GRANDEMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 janvier 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020.

Le Maire,

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental pour l'Informatisation Communale fait part de nouvelles demandes d'adhésions au Syndicat présentées par les communes suivantes :

- PETR du Pays de la Déodatie : 123 communes, 8 intercommunalités.
- Syndicat intercommunal du secteur de Dompaire : 38 communes.
- Commune de Baudricourt : 328 habitants.

Il est proposé d'accepter ces nouvelles adhésions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion Syndicat Mixte Départemental pour l'Informatisation Communale présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération n°20/2019 du 26 novembre 2019 prise par le Comité syndical du SMIC.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 20 janvier 2020

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 20
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

11/2020

INTERCOMMUNALITE

**PROPOSITION DE
MODIFICATIONS
STATUTAIRES DU SMIC
DES VOSGES PERMETTANT
D'EN MODIFIER LES
CONDITIONS
D'ELECTIONS DES
REPRESENTANTS DES
COLLECTIVITES
ADHERENTES**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme A. GRANDPERRÉ donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme L. GRANDEMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 janvier 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020.
Le Maire,

Le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC 88) est administré par un Comité. Celui-ci est composé de représentants des communes et des groupements de communes adhérents, sachant qu'il sera procédé chaque fois à l'élection d'autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Conformément à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges détenus par chaque commune, communauté de communes ou syndicat intercommunal adhérent est proportionnel à la contribution de chacun au budget du Syndicat. Considérant que le montant de cette contribution est lui-même calculé au prorata de la population de chaque collectivité concernée, les membres du comité syndical sont mis en place, après le renouvellement général des conseils municipaux et resteront figés pendant toute la durée du mandat, sauf hypothèse d'adhésion ou retrait de collectivités, dans les conditions suivantes :

1. Représentants des communes adhérentes :

Une personne ne peut être désignée pour représenter à la fois une commune (+ ou - de 10 000 habitants), une communauté de communes ou un syndicat intercommunal, et ne peut appartenir à la fois au collège des délégués communaux, au collège des délégués intercommunaux et au collège des délégués syndicaux.

1.1. Communes de plus de 10 000 habitants

Chaque commune de plus de 10 000 habitants est représentée au comité par des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par leur conseil municipal.

1.2. Communes de moins de 10 000 habitants

Les communes de moins de 10 000 habitants sont regroupées par canton. Les conseils municipaux de ces communes élisent un délégué communal, lequel sera appelé à voter pour un ou plusieurs délégués cantonaux en fonction de la population totale des communes adhérentes au canton (population des communes adhérentes de plus de 10 000 habitants non comprise, voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les délégués cantonaux ne peuvent être élus que parmi les délégués communaux.

Les délégués communaux formant "le collège des délégués communaux" sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur.

2. Représentants des Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations.

Chaque Conseil Communautaire élira directement un nombre de délégués en fonction de la population de la communauté de communes ou communauté d'agglomération (voir tableau ci-dessous).

0 à 10 000 habitants	1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
A partir de 10 001 habitants	2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

3. Représentants des syndicats

Les syndicats, quelle que soit leur population, sont regroupés par canton. Chaque syndicat élit un délégué syndical, lequel sera appelé à voter pour 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par canton.

Les délégués syndicaux "formant le collège des délégués syndicaux" sont convoqués à l'initiative du Maire de la commune adhérente la plus peuplée du canton organisatrice du scrutin des délégués du collège des délégués syndicaux. Lorsqu'il existe, dans le canton, plusieurs communes comptant le même nombre d'habitants parmi les plus peuplées, il appartient au Maire le plus âgé de ces communes d'organiser les élections.

Pour un syndicat réparti sur plusieurs cantons, le canton retenu sera celui du siège de ce dernier.

Dans le cas où un syndicat serait le seul groupement adhérent au SMIC des Vosges sur son canton il conviendra d'élire directement un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les modalités de ces élections sont fixées par le règlement intérieur. Après délibération le Conseil Municipal de la commune de Vagney décide d'approuver les modifications des statuts du SMIC tels qu'énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 20 janvier 2020

Nombre

de conseillers en exercice 26
de présents 20
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

12/2020

FINANCES

**DEMANDE DE
SUBVENTIONS POUR LES
TRAVAUX D'AGRES
PLACE DE LA LIBERATION**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme L. GRANDEMANGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 janvier 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires la commission travaux s'est réunie le 28 novembre 2019 afin d'évoquer un projet de travaux d'agrès Place de la Libération pour l'année 2020.

Le coût estimatif s'élève à 22 536,19 € HT en tenant compte des fournitures et de la main d'œuvre régie (4 193,35 € HT).

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental des Vosges et éventuellement la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le projet tel que présenté,

Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes,

S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 20 janvier 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 20
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

13/2020

**FINANCES
DEMANDE DE
SUBVENTIONS POUR LES
TRAVAUX D'ECLAIRAGE
PUBLIC 2020
MODIFICATIF**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, M. GALMICHE, M. LECOMTE-MARTIN, S. GRANDEMANGE, F. BLAISON, E. AUBERT, B. GIGANT, Mrs C. VIOLLE, M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, J-G GEORGE, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT
Mme P. HANTZ donne procuration à Mme B. GIGANT
Mme A. GRANDPERRET donne procuration à M. Y. PIQUEE
M. E. FRANCOIS donne procuration à Mme D. ROBERT
Mme E. CANEVALI donne procuration à M. D. JOMARD
Mme L. GRANDEMANGE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 janvier 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 14 janvier 2020.
Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil M. M. ROHR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires la commission travaux s'est réunie le 02 décembre 2019 (suite à la commission travaux du 28 novembre 2019) afin d'évoquer un projet de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2020.

La délibération permet de tenir compte de l'évolution du plan de financement (estimatif du programme à 184 085,50 € HT suite au devis reçu).

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental des Vosges, la DETR ou le FSIL et le Parc Naturel Régional.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le projet tel que présenté,

Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes,

Autorise Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de travaux et toute pièce y afférent,

S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 Février 2020

**Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25**

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

**14/2020
FINANCES
BUDGETS 2020
DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2020**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALI, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLLE donne procuration à M. Y. PIQUEE

Mme M. COLLIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.
Le Maire,

Vu l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose que le débat d'orientations budgétaires répond à une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Différents documents financiers ont été envoyés par mail aux conseillers municipaux, après discussion en commission des finances du 11 février 2020.

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que le contexte national des finances publiques n'est pas à la hausse pour l'avenir et reste dans une optique de rigueur budgétaire.

Monsieur l'adjoint expose la situation financière de la Commune et ses différents budgets par le biais de la note explicative attribuée à chaque conseiller : les dotations attendues de l'Etat devraient se stabiliser en 2020.

Les bases locatives servant au calcul de l'impôt augmenteront en 2020 de 0,9% pour la taxe d'habitation et 1,2% pour les autres taxes locales, contre 2,17% en 2019. Il est envisagé de maintenir le produit fiscal attendu à son montant de 2019 (environ 1 731 000 €) tenu compte des recettes perçues par la communauté de communes. Ces estimations doivent cependant encore être confirmées.

Certains programmes communaux créés ou engagés courant ou fin 2019 font l'objet de report sur le budget 2020 afin d'autoriser des dépenses nécessaires en section d'investissement avant le vote du budget :

Opération/article	Dépenses restant à réaliser	Recettes restant à réaliser
261 – Titres de participation	15,50 €	
1509 – Place de la Libération	3 581,23 €	
1801 – Voirie 2018	4 520,88 €	
1805 – Eclairage Electrification	3 500,00 €	
1807 – Mairie	600,00 €	
1901 – Voirie 2019	67 000,00 €	
1902 – Bâtiments 2019	1 500,00 €	
1903 – Ecoles 2019	1 200,00 €	
1904 – Terrains 2019	9 200,00 €	
1905 – Eclairage Electrification	30 000,00 €	
1906 – Services techniques	15 598,58 €	
1907 – Mairie	3 800,00 €	
1909 – Aménagement Zainvillers	169 169,61 €	65 959,00 €
1910 – Musique 2019	3 500,00 €	
165 – Dépôts et cautionnements	1 774,96 €	
024 – Produits de cession		876,00 €
1908 – Equipements sportifs		36 000,00 €
TOTAL	314 960,76 €	102 835,00 €

es restes à réaliser sur les budgets annexes sont les suivants :

Budget	Dépenses restant à réaliser	Recettes restant à réaliser	Solde des restes à réaliser
Assainissement (€ TTC)	559 727,58 €	360 000,00 €	- 199 727,58 €
Chaufferie (€ HT)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Eau (€ HT)	149 523,00 €	0,00 €	- 149 523,00 €
Forêt (€ HT)	1 530,00 €	0,00 €	- 1 530,00 €

De nouvelles opérations sont proposées pour 2020 pour acter des nouvelles opérations pluri-annuelles (voirie, bâtiments, équipements sportifs, écoles, mairie, services techniques, terrains, éclairage public et électrification, musique, etc ...).

Les orientations proposées intègrent une vision pluri-annuelle des investissements à réaliser sur l'ensemble des budgets pour les années 2021 et 2022 conformément aux nouveautés induites par la Loi NOTRE d'Août 2015.

Les orientations budgétaires 2020 devront également prendre en compte les dotations étatiques, le produit de la fiscalité locale et le résultat exact du compte administratif 2019.

Les subventions d'équipement apportées notamment par le conseil départemental des Vosges, la DETR et le FSIL sont encore partiellement incertaines mais une bonne partie des dossiers a été déposée.

Les objectifs de ces orientations sont également la poursuite du désendettement des finances communales en limitant le recours à l'emprunt au seul projet d'assainissement à Zainvillers, et le maintien du niveau d'investissements autant que possible vu le contexte actuel.

Les discussions se sont engagées sur les priorités d'investissements de 2020:

Dénomination du projet	Coût/crédits approximatif(s) (€ TTC)
1509 – Place de la libération	3 581,23 €
1801 – Voirie 2018	4 520,88 €
1805 – Electrification et Eclairage public 2018	3 500,00 €
1807 – Mairie 2018	600,00 €
1901 – Voirie 2019	67 000,00 €
1902 – Bâtiments 2019	1 500,00 €
1903 – Ecoles 2019	1 200,00 €
1904 – Terrains 2019	9 200,00 €
1905 – Electrification et Eclairage Public 2019	30 000,00 €
1906 – Services techniques 2019	15 598,58 €
1907 – Mairie 2019	3 800,00 €
1909 – Aménagement de Voirie Zainvillers	169 169,61 €
1910 – Instruments de musique 2019	7 000,00 €
2001 – Voirie 2020	190 000,00 €
2002 – Bâtiments 2020	20 000,00 €
2003 – Ecoles 2020	74 600,00 €
2004 – Terrains 2020	10 000,00 €
2005 – Electrification et Eclairage Public 2020	95 000,00 €
2006 – Services techniques 2020	88 000,00 €
2007 – Mairie 2020	27 500,00 €
2008 – Equipements sportifs	31 600,00 €
2009 – Lotissement	15 000,00 €
TOTAL	868 370,30 €

Sur les budgets annexes, les principales priorités d'investissement débattues furent les suivantes :

Budget	Dénomination du projet	Coût/crédits approximatif(s)
Eau (€ HT)	Travaux 2020	68 000,00 €
	Matériel 2020	12 000,00 €
	Dépenses imprévues	10 000,00 €
Assainissement (€ TTC)	Travaux 2020	36 000,00 €
	Matériel 2020	19 000,00 €
	Dépenses imprévues	10 000,00 €
Chaufferie (€ HT)	Réserves pour pannes hors P3	40 000,00 €
Forêt (€ HT)	Programme de travaux 2020	31 000,00 €
	Achat de terrains	5 000,00 €

Monsieur l'adjoint rappelle les principaux objectifs sur les finances communales, à savoir de limiter la hausse des dépenses de personnel à un maximum annuel d'1% d'augmentation, et de réduire de 0,5% les dépenses réelles de fonctionnement hors frais de personnel communal. Ces objectifs ont tous deux été atteints en 2019.

L'objectif est également de maintenir une épargne suffisante et de limiter le recours à l'emprunt afin de poursuivre le désendettement communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de la communication des orientations budgétaires 2020 au titre des budgets communaux.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 Février 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

15/2020

FINANCES
BUDGET EAU
PROPOSITION
D'ADMISSION EN NON
VALEUR DE CREANCES
COMMUNALES

Étaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALI, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLLE donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'eau (compte 6542 créances éteintes) pour les exercices 2016 à 2019 pour cause de surendettement et décision d'effacement de dette. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 190,98 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2016	R-99-1059-1	9,45 €	Surendettement/effacement dette
2016	R-99-1059-2	34,92 €	Surendettement/effacement dette
2017	R-140-1065-1	9,80 €	Surendettement/effacement dette
2017	R-140-1065-2	47,39 €	Surendettement/effacement dette
2018	R-325-1057-1	7,00 €	Surendettement/effacement dette
2018	R-325-1057-2	44,70 €	Surendettement/effacement dette
2019	R-363-1069-1	6,65 €	Surendettement/effacement dette
2019	R-363-1069-2	31,07 €	Surendettement/effacement dette
TOTAL	-	190,98 €	-

Les crédits nécessaires seront prévus au budget eau pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Admet en non-valeur les créances exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,

Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 Février 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

16/2020

FINANCES
BUDGET
ASSAINISSEMENT
PROPOSITION
D'ADMISSION EN NON
VALEUR DE CREANCES
COMMUNALES

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALI, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLLE donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre au titre du budget de l'assainissement (compte 6542 créances éteintes) pour les exercices 2016 à 2019 pour cause de surendettement et décision d'effacement de dette. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 114,25 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2016	R-96-928-1	26,19 €	Surendettement/effacement dette
2016	R-96-928-2	6,29 €	Surendettement/effacement dette
2017	R-139-927-1	27,16 €	Surendettement/effacement dette
2017	R-139-927-2	6,52 €	Surendettement/effacement dette
2018	R-324-925-1	20,00 €	Surendettement/effacement dette
2018	R-324-925-2	4,66 €	Surendettement/effacement dette
2019	R-364-942-1	19,00 €	Surendettement/effacement dette
2019	R-364-942-2	4,43 €	Surendettement/effacement dette
TOTAL	-	114,25 €	-

Les crédits nécessaires seront prévus au budget assainissement pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Admet en non-valeur les créances exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 Février 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

17/2020

FINANCES

**DEMANDE DE
SUBVENTION POUR UN
PROJET D'ACQUISITION
DE MATERIEL
INFORMATIQUE AUX
ECOLES (TABLETTES)**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALI, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLLE donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.
Le Maire,

Madame l'adjointe aux affaires scolaires fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention pour financer l'achat de 16 tablettes numériques à l'École Perce-Neige.

Ce matériel estimé à 8399,1 € HT suite au devis reçu de la part de l'entreprise Pierrat Informatique).

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le projet tel que présenté,

Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes,

Autorise Monsieur le Maire à lancer et signer les commandes et toute pièce y afférent,

S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 Février 2020

**Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25**

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

18/2020

**FINANCES
DEMANDE DE
SUBVENTION POUR LES
TRAVAUX D'ECLAIRAGE
PUBLIC 2020
MODIFICATIF**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALI, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLLE donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires la commission travaux s'est réunie le 02 décembre 2019 (suite à la commission travaux du 28 novembre 2019) afin d'évoquer un projet de rénovation de l'éclairage public pour l'année 2020.

La délibération permet de tenir compte de l'évolution du plan de financement (estimatif du programme à 48 088,50 € HT.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental des Vosges, la DETR ou le FSIL et le Parc Naturel Régional.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le projet tel que présenté,

Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes,

Autorise Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de travaux et toute pièce y afférent,

S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 Février 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

19/2020

FINANCES

MODE DE CONTRIBUTION
FINANCIERE AU
SYNDICAT A VOCATION
UNIQUE D'INCENDIE ET
DE SECOURS DU
SECTEUR DE
REMIREMONT

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALI, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLLE donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la commune de Vagney a reçu de la part du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Incendie et de Secours (SIVUIS) du secteur de Remiremont une demande de versement d'acompte de la contribution financière au titre de l'année 2020.

En application de l'article L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales ladite contribution ayant été définie comme fiscalisée par le comité syndical, la Commune dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer à cette fiscalisation et adopter un mode de contribution sous forme de participation budgétaire de la Commune.

Monsieur l'adjoint aux finances propose d'adopter le mode de contribution budgétaire comme les années précédentes et d'autoriser le versement d'un acompte de 6 796,05 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le mode de contribution budgétaire au bénéfice du SIVUIS de Remiremont et en autorise le mandatement de l'acompte dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 Février 2020

**Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25**

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

20/2020

**FINANCES
CHAUFFERIE
AUTORISATION DE
SIGNATURE DE
L'AVENANT N°2 AVEC LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES
VOSGES RELATIF AU
NOUVEAU TARIF R2 DE
REVENTE DE L'ENERGIE
CALORIFIQUE DE LA
CHAUFFERIE BOIS
MUNICIPALE**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALLI, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLLE donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.
Le Maire,

Monsieur JOMARD expose que par délibération du 02 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé l'augmentation du tarif R2 de l'abonnement au service délivré par la chaufferie bois à compter du 1^{er} janvier 2020, et la signature des avenants permettant l'entrée en vigueur de cette augmentation.

Concernant le collège de VAGNEY, il propose au conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant spécifique avec le conseil départemental des Vosges afin de n'appliquer cette hausse tarifaire qu'à compter 1^{er} mars 2020.

En effet, il convient de respecter le principe de non-rétroactivité des actes administratifs.

Il précise que ce retard dans l'application de l'avenant n'est cependant pas préjudiciable au service car dans le même temps, la baisse de puissance prévue avec le département est également repoussée au 1^{er} mars 2020 ce qui permet d'encaisser des recettes supplémentaires.

Monsieur JOMARD donne lecture du projet d'avenant, qui est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature de cet avenant et de toute pièce en permettant l'application.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 Février 2020

**Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25**

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

21/2020

DOMAINES

**AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACTE
NOTARIE POUR
BENEFICIER D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
DES RESEAUX D'EAU
POTABLE D'EAUX USEES
ET D'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LA PARCELLE DE
TERRAIN PRIVE AN 836**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjointes,
Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A.
GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALI,
Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLLE donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente d'un immeuble d'entreprise situé sur la parcelle de terrain privé AN 836, une partie des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'éclairage public a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'éclairage public existants sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec les réseaux concernés est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 Février 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

22/2020

DOMAINES

AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN ACTE
NOTARIE POUR
BENEFICIER D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE
DES RESEAUX D'EAU
POTABLE D'EAUX USEES
SUR LES PARCELLES DE
TERRAIN PRIVE AH 149
AH 513 ET AH 554

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALI, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLLE donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation située rue des bluets (parcelles n°AH 149, AH 513 et AH 554), une partie des réseaux d'eau potable et d'eaux usées a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit des réseaux d'eau potable et d'eaux usées existant sur les parcelles afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan des parcelles avec les réseaux concernés est joint en annexe de la présente délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 Février 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

23/2020

DOMAINES
AUTORISATION DE
DIVISION ET DE VENTE
D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN COMMUNAL
N°AT 283 A LA SCI DU
CHAMP PELOT

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALI, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLLE donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.
Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que la SCI du Champ Pelot s'est portée acquéreuse (suite à l'avis favorable de la commission terrain du 04 avril 2019) pour la division et l'achat de la parcelle communale AT 283, terrain situé proche de propriétés voisines. La commission des terrains s'est rendue sur place et a émis un avis favorable.

L'ensemble mesure environ 200 m² après division et le tarif de vente proposé serait de 20€/m², soit au total 4 000 €.

Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Le plan de la parcelle est joint en annexe de la présente délibération.

Les frais de notaire et de géomètre pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la SCI.

Vu l'avis favorable du service des Domaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise cette vente, adopte la proposition qui précède et autorise la signature de tout document permettant le bon suivi du dossier.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 Février 2020

Nombre

de conseillers en exercice 26

de présents 21

de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

24/2020

**AFFAIRES SCOLAIRES
FIXATION DES
PARTICIPATIONS
DOTATIONS ET TARIFS
SCOLAIRES POUR
L'ANNEE SCOLAIRE
2020/2021**

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALI, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLLE donne procuration à M. Y. PIQUEE

Mme M. COLLIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires présente au Conseil Municipal, les montants de participations, de dotations et de tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 proposés par la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 20 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour **l'année scolaire 2020/2021** :

ALLOCATION DE DIRECTION	
Ecole Primaire des Perce Neige	175,00 €
Ecole Maternelle du Centre	
Ecole Publique Mixte de Zainvillers	
DOTATION SCOLAIRE PAR ELEVE	
Ecole Primaire des Perce Neige	43,00 €
Ecole Maternelle du Centre	
Ecole Publique Mixte de Zainvillers	
VOYAGES SCOLAIRES (dotation par élève)	
Ecole Primaire des Perce Neige (Sauf classes CM2)	12.50 €
Ecole Maternelle du Centre	
Ecole Publique Mixte de Zainvillers	
Ecole Primaire des Perce Neige classes CM2	78,00 €
TRANSPORT SCOLAIRE (recevabilité des dossiers jusqu'au 30 juin 2021)	
Participation communale au transport des collégiens domiciliés à VAGNEY pour se rendre au collège à SAULXURES sur MOSELOTTE	45€/90€

De fixer pour l'année scolaire 2019/2020, le montant de la participation des communes extérieures aux dépenses scolaires à 96,00 €.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 Février 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

25/2020
PERSONNEL
RENOUVELLEMENT D'UN
POSTE D'AGENT
D'ENTRETIEN EN
CONTRAT PARCOURS
EMPLOI ET COMPETENCE

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALI, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLLE donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.

Le Maire,

Monsieur le Maire

PROPOSE à l'assemblée municipale, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, de renouveler un emploi d'agent d'entretien dans les conditions reprises ci-après, à compter du 08 avril 2020.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

SOLLICITE l'autorisation de signer la convention avec Pôle emploi ou CAP emploi 88, et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de renouveler un poste d'agent d'entretien à compter du 08 avril 2020 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 10 mois et que la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 Février 2020

**Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25**

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

26/2020
**PERSONNEL
MODIFICATIF DE LA
DUREE HEBDOMADAIRE
DE SERVICE D'UN POSTE
D'AGENT D'ENTRETIEN
ET D'AIDE MATERNELLE
EN PARCOURS EMPLOI ET
COMPTENCES**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALI, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLLE donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.
Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération n° 126/2019 relative à la création d'un poste d'agent d'entretien et d'aide maternelle dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du parcours emploi compétences.

Ce poste créé pour une prise d'effet au 04 novembre 2019 a été pourvu le 10 Février 2020 pour une durée hebdomadaire de 20H00.

En conséquence, demande au Conseil Municipal

- de modifier la durée hebdomadaire du poste et de la porter à 20H00 à compter du 10 Février 2020 pour 10 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide ces modifications.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 Février 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

27/2020
FORET
PROGRAMMATION
D'ACTIONS EN FORET
COMMUNALE POUR 2020

Etaients présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALI, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLLE donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.

Le Maire,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

Monsieur l'adjoint aux affaires forestières présente le programme de travaux en forêt communale pour 2020. Il décrit les travaux proposés ainsi que les retraités envisagés, et propose de retenir le programme proposé par l'ONF selon ces retraités tel que présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants. Il précise que ces travaux s'appliquent à la forêt communale soumise au régime forestier et gérée par l'Office National des Forêts, qui propose ce programme d'actions chaque année.

Les travaux auraient les coûts suivants :

Catégorie de travaux	Montant total proposé (€ HT)
Travaux sylvicoles	12 830,00
Travaux sur limites et parcellaire	4 950,00
Travaux d'infrastructure (ONF)	7 510,00
Travaux d'infrastructure (entreprises)	3 470,00
Travaux d'infrastructure (régie communale)	1 803,10
TOTAL	30 563,10 €

Les travaux d'infrastructure refusés au programme 2019 ainsi que les travaux d'infrastructure annulés au devis 2019 par délibération du 15 octobre 2019 seraient réalisés en régie communale sous maîtrise d'œuvre de l'ONF. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-VALIDE le programme de travaux en forêt communale pour 2020 tel que proposé et présenté par l'adjoint aux affaires forestières sur proposition de l'ONF, dont une copie est annexée à la présente délibération ;

- ARRETE à la somme de 30 563,10 € HT le montant à inscrire au budget pour la réalisation de ces travaux ;

- DEMANDE à l'Office National des Forêts d'établir les devis correspondants aux travaux acceptés ;

- DEMANDE à l'ONF de fournir la convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux nécessaires ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution des travaux et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 Février 2020

Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

28/2020
FORET
ACCEPTATION DU DEVIS
D'EXPLOITATION DE BOIS
FACONNES VENDUS EN
BORD DE ROUTE
POUR LES VENTES DE
BOIS COMMUNAUX 2020

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALI, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLLE donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.

Le Maire,

Monsieur l'adjoint aux affaires forestières expose que l'ONF éprouve des difficultés pour vendre les stocks élevés de bois scolytés sur le marché par le biais de la procédure habituelle qui est la vente par adjudication.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser l'office national des forêts à procéder à leur exploitation directe afin de vendre ensuite par contrat d'approvisionnement en bois façonnés et en bord de route ce qui pourrait faciliter le travail des clients et donc faciliter l'écoulement des bois malades dans des conditions aussi avantageuses que possible.

Ce système de vente par contrat d'approvisionnement porterait sur un volume d'environ 700m³ pour 2020 pour les parcelles forestières 28, 33, 75, 55, 56 et 57.

La commune prendrait alors en charge l'exploitation forestière avec le concours de la maîtrise d'œuvre assurée par l'ONF évaluée à un coût de 3 852,00 € HT pour la mission dans son ensemble (montage du contrat, cubage, classement des bois, encadrement et suivi de l'exploitation).

La commission forêt a rendu un avis favorable lors de sa séance du 29 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Demande à l'ONF l'établissement des conventions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'exploitation de bois façonnés vendus bord de route selon la proposition qui précède pour les parcelles forestières 28, 33, 75, 55, 56 et 57.

Autorise M. le Maire à assurer l'exécution des travaux et à signer les devis et documents correspondants

Décide d'inscrire les sommes correspondantes au budget forêt 2020

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 Février 2020

**Nombre
de conseillers en exercice 26
de présents 21
de votants 25**

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

**29/2020
FORET
PROGRAMME DE
MARTELAGES DE BOIS
ETAT D'ASSIETTE DES
COUPES 2021 EN FORET
COMMUNALE**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALI, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLLE donne procuration à M. Y. PIQUEE
Mme M. COLLIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.

Le Maire,

Vu le code forestier,
Vu le code de l'environnement,
Vu la charge de la forêt communale,
Vu le règlement national d'exploitation forestière,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale de Vagney et son programme de coupes,

Monsieur l'adjoint aux affaires forestières donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2021 dans la forêt communale de Vagney relevant du régime forestier.

Il propose de déterminer l'état d'assiette pour 2021 en forêt communale soumise au régime forestier tel que proposé par l'Office National des Forêts, permettant aux services de cet établissement public de planifier un programme de martelages sur certaines parcelles en déterminant les coupes à venir et la destination des produits correspondants. Cette proposition porte uniquement sur des coupes d'emprise permettant la création de deux pistes forestières de vidange.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2021 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Sur la base de la proposition présentée par l'Office National des Forêts, lui demande d'asseoir les coupes de l'exercice 2021 récapitulées dans le tableau ci-dessous et annexé à la présente délibération ;

Nature de coupe	Parcelles concernées	Surface en coupe (hectare)	Volume estimé (m3)
Emprise	28	0,4	90
Emprise	33	0,3	26
Emprise	75	0,1	9

-Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

-Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

DEPARTEMENT
VOSGES
ARRONDISSEMENT
EPINAL
CANTON
LA BRESSE

COMMUNE DE VAGNEY

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 Février 2020

Nombre
de conseillers en exercice **26**
de présents **21**
de votants **25**

L'an deux mil vingt, le vingt sept février à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de VAGNEY étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

30/2020

**INTERCOMMUNALITE
DEMANDES
D'ADHESIONS DE
COMMUNES AU SDANC
DES VOSGES**

Etaient présents :

M. D. HOUOT, Maire, Mrs Y. PIQUÉE, D. JOMARD, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoint, Mmes D. ROBERT, L. GRANDEMANGE, P. HANTZ, S. GRANDEMANGE, A. GRANDPERRET, F. BLAISON, E. AUBERT, E. FRANCOIS, B. GIGANT, E. CANEVALI, Mrs M DIDIER, A. BRAUN, M. ROHR, J-M. MARTIN, G. LAMBOLEZ, P. CUNY.

Absents Excusés :

Mme M. GALMICHE donne procuration à M. C. PIERREL
Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J.M MARTIN
M. J-G GEORGE donne procuration à M. A. BRAUN
M. C. VIOLE donne procuration à M. Y. PIQUEE

Mme M. COLLIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme F. BLAISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 06 mars 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 21 février 2020.

Le Maire,

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de nouvelles demandes d'adhésions au Syndicat présentées par les collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges : 76 616 habitants, dont 3 syndicats d'assainissement déjà adhérents, 44 communes déjà adhérentes et 4 communes nouvellement adhérentes (Corcieux, La Houssière, Les Arrentès de Corcieux et Les Poulières).

Il est proposé d'accepter cette nouvelle adhésion.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion au SDANC présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération n°01/20 du 04 février 2020 prise par le Comité syndical du SDANC.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
Didier HOUOT

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



**DECLARATION
D'INFRUCTUOSITE**

DE L'APPEL A PROJET EN VUE DE LA CESSION DE TERRAINS POUR
L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT ROCHES DE FONTAINE A VAGNEY

Le Maire de la Commune de VAGNEY,

Vu la délibération du conseil municipal de VAGNEY n°119/2019 du 15 octobre 2019 ;

Vu la publication, en date du 21 janvier 2020 sur le site internet municipal de la Ville de VAGNEY ainsi que par annonce légale publiée sur Vosges Matin, de l'appel à projet sus-mentionné,

Vu la date limite de remise des projets fixée au vendredi 13 mars 2020 à 18h00,

Considérant l'absence totale d'offre à la date du 13 mars 2020 à 18h00, aussi bien par dépôt en main propre que par courrier recommandé avec accusé de réception,

DECLARE

Article 1^{er}. : La procédure de consultation d'appel à projet en vue de la cession de terrains pour l'aménagement d'un lotissement aux roches de Fontaine à VAGNEY est infructueuse.

DECIDE

Article 2. : Une demande d'actualisation de l'évaluation du service des domaines sera adressée afin de tenir compte de cette infructuosité et de relancer un appel à projet éventuellement plus en phase avec la réalité du marché immobilier.

Article 3. : Le nouvel appel à projet à intervenir sera publié sur le site internet municipal et sera agrémenté des nouvelles pièces éventuellement nécessaires à la parfaite compréhension du contexte des parcelles à construire.

Article 4. : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 5. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'attention de Monsieur le Maire de VAGNEY ainsi que d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à VAGNEY, le 30 mars 2020,
Le Maire,
Didier HOUOT

ARRETE n°01/2020

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

CONCOURS DE BELOTE ET TAROTS

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2122-27, L.2212-2 et suivants,

VU l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2652/2016 du 26 décembre 2016,

VU la demande présentée par Madame Sabine GRANDEMANGE, représentant l'Association Familiale, domiciliée 4 Rue Jeanne d'Arc à VAGNEY, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir temporairement un débit de boissons à consommer sur place, à l'occasion de :

motif	concours de belote & tarots
lieu	Salle Polyvalente – place de la Libération
date	dimanche 19 janvier 2020 de 14 heures à 21 heures
catégorie	2 ^{ème} catégorie

ARRÊTE

article 1^{er} : Madame Sabine GRANDEMANGE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 19 janvier 2020 de 14 heures à 21 heures, à la Salle Polyvalente de Vagney.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Fait à VAGNEY, le dix janvier deux mille vingt.



Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY

ARRÊTÉ n°02/2020

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

THE DANSANT DU COMITE DES FETES

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L. 2122-27, L.2212-2 et suivants,

VU l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2652/2016 du 26 décembre 2016,

VU la demande formulée par Monsieur Pascal SINIGAGLIA, représentant le Comité des Fêtes, domicilié à VAGNEY (88120) Rue des Cailles, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir temporairement un débit de boissons à consommer sur place,

motif	<i>thé dansant</i>
lieux	<i>salle polyvalente – place de la Libération</i>
date/horaire	<i>dimanche 26 janvier 2020 de 15 heures à 19 heures</i>
catégorie	<i>2^{ème} catégorie</i>

ARRÊTE

article 1^{er} : Monsieur Pascal SINIGAGLIA, représentant "le Comité des Fêtes", est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion d'un thé dansant, dimanche 26 janvier 2020 de 15 heures à 19 heures.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016.

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Fait à VAGNEY, le quatorze janvier deux mille vingt.



Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY

ARRÊTÉ n°03/2020

AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

CHAMPIONNAT - TWIRLING

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2122-27, L.2212-2 et suivants,

VU l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2652/2016 du 26 décembre 2016,

VU la demande formulée par Madame Carole TISSERAND, représentant le Twirling Bâton, domiciliée à VAGNEY (88120) 3 rue du Jumelage, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir temporairement un débit de boissons à consommer sur place,

motif	Championnat – Twirling
lieu	Salle polyvalente – place de la libération
date(s) horaire(s)	du samedi 01 février 2020 de 13h à 18h au dimanche 02 février 2020 de 9h à 17h
catégorie	2 ^{ème} catégorie

ARRÊTE

article 1^{er} : Madame Carole TISSERAND est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le *samedi 01 février 2020 et le dimanche 02 février 2020 pendant les horaires définis ci-dessus à la salle polyvalente de Vagney.*

article 2^{ème} : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Fait à VAGNEY, le quatorze janvier deux mille vingt.



Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY

ARRÊTÉ n°04/2020

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons
LICENCE RESTREINTE - BOURSE RETRO LOISIRS LIGNE BLEUE

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L. 2122-27, L.2212-2 et suivants,

VU l'article L.3331-1 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2652/2016 du 26 décembre 2016,

VU la demande formulée par Monsieur Claude BREDAT, représentant le Club Rétro Loisirs Ligne Bleue, domicilié à Le Syndicat (88120) 3 Route de la Louvière, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir temporairement un débit de boissons à consommer sur place,

motif	Bourse d'échange
lieu	place de la Libération
date/horaire	le vendredi 10 avril 2020 (de 12h à 20h), le samedi 11 avril 2020 (de 7h à 20h) et le dimanche 12 avril 2020 (de 7 h à 20h)
catégorie	2 ^{ème} catégorie

ARRÊTE

article 1^{er} : Monsieur Claude BREDAT est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 10 avril 2020, le samedi 11 avril 2020 et le dimanche 12 avril 2020 pendant les horaires tels que définis ci-dessus, sur la place de la Libération.

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Fait à VAGNEY, le quatorze janvier deux mille vingt.



Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



ARRÊTÉ n°005/2020 - PM

Portant autorisation de stationnement d'un camion déménagement
1b rue Albert Jacquemin

LE MAIRE de la Commune de Vagney,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par Monsieur Rémi DECOMBE consistant à réserver trois places de parking en zone bleue situé 1b rue Albert Jacquemin le samedi 25 janvier 2020 de 07 heures à 19 heures afin de procéder à un déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement de Monsieur Rémi DECOMBE.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 25 janvier 2020 de 07 heures à 19 heures Monsieur Rémi DECOMBE est autorisé dans le cadre de son déménagement au n° 1b rue Albert Jacquemin, à réserver trois emplacements de stationnement en zone bleue rue Albert Jacquemin.

Article 2^{ème} : Monsieur Rémi DECOMBE devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services techniques municipaux de la ville de Vagney, et sera entretenue et surveillée par Monsieur Rémi DECOMBE.

Article 4^{ème} : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 5^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur Rémi DECOMBE,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 15 janvier 2020

Didier HOUOT
MAIRE DE VAGNEY





ARRÊTÉ n°006/2020 - PM

AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE BOURSE D'ÉCHANGES PIÈCES AUTOS & MOTOS

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L. 2122-27, L.2212-2 et suivants,

VU Code du Commerce,

VU la loi n° 87 962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

VU la Loi n°2008-776 du 4 août 2008,

VU le décret 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009,

VU l'arrêté préfectoral n°1028/99 fixant les modalités d'accès des vendeurs occasionnels aux manifestations publiques organisés en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Claude BREDAT, président de l'association Rétro Loisirs Ligne Bleue (association agréée sous le n°10100 et affiliée à la F.F.V.E. sous le n°367) domicilié 3 de la Louvière LE SYNDICAT (88120), sollicitant l'autorisation d'organiser une bourse d'échanges pièces autos & motos les samedi 11 avril et dimanche 12 avril 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Association Rétro Loisirs Ligne Bleue est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion d'une bourse d'échange "Pièces détachées Autos & Motos" les samedi 11 avril et dimanche 12 avril 2020, de 7 heures à 20 heures, sur la place de la Libération, à Vagney.

Article 2^{ème} : Toute la publicité relative à ladite vente doit préciser la date et le numéro du présent arrêté, la période pour laquelle est délivrée l'autorisation ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire de cette autorisation.

Article 3^{ème} : Les particuliers, non-inscrits au registre du commerce et des sociétés, sont autorisés au cours de cette manifestation à vendre des objets exclusivement personnels et usagés. Toutefois, ils ne peuvent pas participer à plus de deux ventes au déballage, au cours de la même année, quel que soit le lieu de la vente.

Article 4^{ème} : Le pétitionnaire est soumis à la tenue d'un registre à feuillets non détachables sur lequel seront portés l'identité et l'adresse complète des vendeurs. Ce registre sera coté et paraphé par le Maire et tenu à la disposition des services de Gendarmerie et de Police pendant la durée de la manifestation.

Article 5^{ème} : Les infractions au présent arrêté constatées par Procès-Verbaux seront susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Préfecture des Vosges,
- ⇒ Rétro Loisirs Ligne Bleue (Claude BREDAT),
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 16 janvier 2020

Didier HUBOT,
MAIRE DE VAGNEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.





ARRÊTÉ n°007/2020 - PM
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BOURSE "RÉTRO LOISIRS" – PLACE DE LA LIBÉRATION

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants,

VU la demande formulée par Monsieur Claude BREDAT, président de l'Association Rétro Loisirs dont le siège social est fixé au B.P 90034 88121 VAGNEY Cedex, en vue de proposer une Bourse d'Échange pièces Auto & Moto, sur la place de la Libération,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Claude BREDAT, président de l'association Rétro Loisirs, est autorisé à occuper la place de la Libération en vue de proposer une bourse d'échanges de pièces Auto & Moto.

Article 2^{ème} : L'occupation du domaine public est accordée

⇒ à partir de 08 heures le jeudi 09 avril 2020 jusqu'au lundi 13 avril 2020 à 20 heures.

Article 3^{ème} : Cette occupation est assujettie à une redevance fixée à 56 €uros 68 (cf. tarif des droits d'occupation du Domaine Public - délibération du 02 décembre 2019).

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Rétro Loisirs Ligne Bleue (Claude BREDAT),
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 16 janvier 2020

Didier HQUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°008/2020 - PM

Autorisant l'utilisation d'une sono

BOURSE RÉTRO LOISIRS LIGNE BLEUE

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2008 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal n°314/2002 du 16 novembre, et notamment son article 2 relatif aux dérogations pouvant être accordées lors de circonstances particulières.

VU la demande présentée par Monsieur Claude BREDAT, organisateur de la Bourse Rétro loisirs Ligne Bleue, en vue d'utiliser une sonorisation les samedi 11 avril 2020 et dimanche 12 avril 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Claude BREDAT est autorisé à utiliser une sonorisation les samedi 11 avril 2020 et dimanche 12 avril 2020 pour animer la manifestation "Bourse Rétro Loisirs Ligne Bleue" à Vagney.

Article 2^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Préfecture des Vosges,
- ⇒ Rétro Loisirs Ligne Bleue (Claude BREDAT),
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 16 janvier 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°009/2020 - PM

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION PENDANT UNE MANIFESTATION

Bourse d'Échanges pièces Autos & Motos - Rétro Loisirs Ligne Bleue

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la bourse d'échanges pièces Auto & Moto organisée par l'Association Rétro Loisirs Ligne Bleue, les samedi 11 avril 2020 et dimanche 12 avril 2020, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires de circulation et de stationnement visant à préserver la commodité de passage, la mise en œuvre des services publics, l'accès des riverains, la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À partir du vendredi 10 avril 2020 à 18 heures, jusqu'au dimanche 12 avril 2020 à 20 heures le stationnement sur le parking des Écoles sera réservé à l'usage des organisateurs de la bourse Rétro Loisirs.

Article 2^{ème} : Pendant la même période que celle définie à l'article 1^{er}, la circulation sera en sens unique sur la rue Jules Ferry, à partir de sa naissance sur la rue Michel Collinet jusqu'à son aboutissement sur la rue d'Ouffet.

Article 3^{ème} : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Préfecture des Vosges,
- ⇒ Rétro Loisirs Ligne Bleue (Claude BREDAT),
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Service mobile d'urgence et de réanimation,
- ⇒ Transports en commun,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 16 janvier 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.





ARRÊTÉ n°010/2020 - PM

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION PENDANT UNE MANIFESTATION

Dérogation pour la circulation des véhicules de transports en commun Pendant la Bourse d'Échanges pièces Autos & Motos

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le code des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté municipal n°053/2019 PM du 18 avril 2019 interdisant la circulation des véhicules de + de 3t5 dans le sens "rue René Demangeon ⇨ rue Michel Collinet ⇨ CD.43",

VU l'arrêté municipal n°042/2017 - PM du 27 mars 2017 et notamment son article 10,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la bourse d'échanges pièces Auto & Moto organisée les samedi 11 avril 2020 et dimanche 12 avril 2020, par l'Association Rétro Loisirs Ligne Bleue, il y a lieu de prendre une mesure dérogatoire à l'arrêté municipal n°053/2019 - PM du 18 avril 2019 afin d'améliorer la circulation des véhicules de transport en commun.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les mesures prises par l'arrêté municipal n°053/2019 - PM du 18 avril 2019 seront suspendues pendant toute la durée de la manifestation "Bourse Rétro Loisirs", les samedi 11 avril 2020 et dimanche 12 avril 2020.

Article 2^{ème} : À la place du circuit habituel de circulation

(Zainvillers ⇨ rue René Demangeon ⇨ place Caritey ⇨ rue du Général de Gaulle ⇨ Crémavillers ⇨ CD.43),

Les bus seront autorisés à rejoindre le CD43 par la rue Michel Collinet, soit

"Zainvillers ⇨ rue René Demangeon ⇨ rond-point de la place Caritey ⇨ rue René Demangeon ⇨ rue Michel Collinet ⇨ CD.43".

Article 3^{ème} : Le passage des bus par la rue Albert Jacquemin est **formellement interdit** :

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Rétro Loisirs Ligne Bleue (Claude BREDAT),
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Service mobile d'urgence et de réanimation,
- ⇒ Transports en commun,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 16 janvier 2020

Didier HOJOT,
MAIRE DE VAGNEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°011/2020 - PM

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION PENDANT UNE MANIFESTATION

Bourse d'Échanges pièces Autos & Motos - Rétro Loisirs Ligne Bleue

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la bourse d'échanges pièces Auto & Moto organisée les samedi 11 avril 2020 et dimanche 12 avril 2020, par l'Association Rétro Loisirs Ligne Bleue, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires de circulation et de stationnement visant à préserver la commodité de passage, la mise en œuvre des services publics, l'accès des riverains, la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À partir lundi 06 avril 2020 à 08 heures, jusqu'au mercredi 15 avril 2020 à 19 heures le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de la Libération de sa naissance (à l'angle sud-ouest du bâtiment communal au n°10 place Caritey) jusqu'à son aboutissement sur la rue du Général de Gaulle.

Article 2^{ème} : Pendant la même période que celle définie à l'article 1^{er}, la fermeture de la ruelle des Viaux sera déplacée à hauteur de la salle l'Entr'Actes. Les riverains pourront accéder à leur domicile –ou le quitter- par la rue Michel Collinet conformément à l'arrêté municipal n°035/2011 - PM du 29 mars 2011.

La prolongation de cette ruelle (dite voie communale n°4 - secteur longeant les courts de tennis) sera interdite à toute circulation. Son usage sera réservé aux organisateurs de la bourse.

Article 3^{ème} : La voie de circulation sur la Place Caritey, (naissance sur le Rond-point et aboutissement sur la place de la Libération "angle sud-ouest du bâtiment communal au n°10 place Caritey) sera interdite à la circulation (sauf riverains) les samedi 11 avril 2020 et dimanche 12 avril 2020.

Article 4^{ème} : Le quai du Bouchot et le quai du Canal seront interdits à toute circulation (sauf riverains) les samedi 11 avril 2020 et dimanche 12 avril 2020. Ils seront accessibles uniquement pour les riverains et le stationnement éventuel.

Article 5^{ème} : Les véhicules en exposition ne sont pas concernés par les interdictions des articles 1^{er} et 3^{ème}. D'autre part, uniquement **sur autorisation des organisateurs**, les exposants pourront stationner et/ou circuler sur la place de la Libération afin de décharger ou charger du matériel.

Article 6^{ème} : La place des Grandes Gueules sera réservé à l'usage des organisateurs de la bourse "Rétro Loisirs" dès le vendredi 10 avril 2020.

Article 7^{ème} : Les samedi 11 avril 2020 et dimanche 12 avril 2020, la **rue du Général de Gaulle sera à sens unique** de son intersection avec la rue Albert Jacquemin (soit à partir du carrefour de la Fontaine) ⇨ vers le rond-point de la place Caritey).

Article 8^{ème} : Les samedi 11 avril 2020 et dimanche 12 avril 2020, la **rue Albert Jacquemin sera à sens unique sur toute sa longueur** dans le sens de circulation : naissance sur le Rond-point de la place Caritey ⇨ jusqu'à son aboutissement sur la rue du Général de Gaulle -soit au carrefour de la Fontaine.

Article 9^{ème} : Les samedi 11 avril 2020 et dimanche 12 avril 2020, la **rue Michel Collinet sera à sens unique** sur toute sa longueur dans le sens de circulation : naissance sur la rue René Demangeon ⇨ jusqu'à son aboutissement sur Rond-point de Nol.

Article 10^{ème} : Les bus ne seront pas autorisés à manœuvrer sur la place de la Libération. Dans la direction Zainvillers, ils devront utiliser l'arrêt matérialisé situé derrière la Mairie, rue du Général de Gaulle. Dans la direction contraire, ils devront observer scrupuleusement l'arrêté 2018-152 du vingt-et-un décembre 2018, qui leur accorde et leur impose le passage par la rue Michel Collinet. **Le passage des bus est rigoureusement interdit par la rue Albert Jacquemin.**

Article 11^{ème} : Sur le périmètre de la bourse, l'accès au stade de foot sera conservé pour les véhicules de secours (zone H).

Article 12^{ème} : Pendant le déroulement de la bourse, les samedi 11 avril 2020 et dimanche 12 avril 2020, une partie du parking situé derrière le Syndicat d'initiative sera réservé (par dérogation à l'arrêté n°24/2006-PM) pour le stationnement des motos. **L'accès à tout autre véhicule est rigoureusement interdit** sauf ceux désignés par l'arrêté n°24/2006-PM. Des barrières Vauban délimiteront le périmètre des espaces "parking moto" et "parking auto". Toute infraction au présent article sera relevée par amende forfaitaire.

Article 13^{ème} : En fonction des nécessités de service, les véhicules de secours ou de Gendarmerie et les véhicules de Services Techniques pourront circuler sur le périmètre réservé à la bourse.

Article 14^{ème} : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 15^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 16^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Rétro Loisirs Ligne Bleue (Claude BREDAT),
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Service mobile d'urgence et de réanimation,
- ⇒ Transports en commun,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 16 janvier 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°012/2020 - PM

Autorisant l'organisation d'une vente au déballage

VAGN'EXPO

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L. 2122-27, L.2212-2 et suivants,

VU le Code du Commerce,

VU la loi n° 87 962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

VU la Loi n°2008-776 du 4 août 2008,

VU le décret 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009,

VU l'arrêté préfectoral n°1028/99 fixant les modalités d'accès des vendeurs occasionnels aux manifestations publiques organisés en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,

CONSIDÉRANT la demande par laquelle Madame Françoise THÉAUDE, membre de l'association Vagn'Expo, sollicite l'autorisation d'organiser une foire commerciale les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 avril 2020,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Françoise THÉAUDE, membre de l'Association Vagn'Expo est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion de la foire commerciale "Vagn'Expo" - Salon de Printemps" les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 avril 2020, sur la place de la Libération, à Vagnéy.

Article 2^{ème} : Toute la publicité relative à ladite vente doit préciser la date et le numéro du présent arrêté, la période pour laquelle est délivrée l'autorisation ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire de cette autorisation.

Article 3^{ème} : Le pétitionnaire est soumis à la tenue d'un registre sur lequel seront portés l'identité et l'adresse complète des vendeurs. Ce registre sera coté et paraphé par le Maire et tenu à la disposition des services de Gendarmerie et de Police pendant la durée de la manifestation.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté constatées par Procès-Verbaux seront susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Préfecture des Vosges,
- ⇒ Vagn'Expo (Françoise THÉAUDE),
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Service mobile d'urgence et de réanimation,
- ⇒ Transports en commun,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 16 janvier 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°013/2020 - PM
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FOIRE EXPOSITION "VAGN'EXPO" – PLACE DE LA LIBÉRATION

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants,

VU la demande formulée par Madame Françoise THÉAUDE, membre de "l'Association Vagn'Expo" dont le siège social est fixé au n°12 place Caritey, en vue de proposer une foire commerciale sur la place de la Libération,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Françoise THÉAUDE, membre de l'association Vagn'Expo, est autorisée à occuper la place de la Libération en vue de proposer une foire commerciale.

Article 2^{ème} : L'occupation du domaine public est accordée

⇒ à partir de 8 heures le lundi 20 avril 2020 jusqu'au mercredi 29 avril 2020 à 20 heures.

Article 3^{ème} : Cette occupation est assujettie à une redevance fixée à 28 €uros 61 centimes (cf. tarif des droits d'occupation du Domaine Public - délibération du 02 décembre 2019). Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Vagn'Expo (Françoise THÉAUDE),
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 17 janvier 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°014/2020 - PM
Autorisant l'utilisation d'une sono
FOIRE COMMERCIALE VAGN'EXPO

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2008 portant réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal n°314/2002 du 16 novembre, et notamment son article 2 relatif aux dérogations pouvant être accordées lors de circonstances particulières.

VU la demande présentée par l'association des commerçants de Vagney, représentée par sa présidente, Françoise THÉAUDE, souhaitant animer la foire exposition qu'elle organise les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 avril 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association Vagn'Expo est autorisée, à utiliser une sonorisation de 09 heures à 19 heures les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 avril 2020.

Article 2^{ème} : En cas de nécessité, et notamment d'éventuelles cérémonies funèbres, l'autorisation telle que définie à l'article 1^{er} pourra être suspendue.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Préfecture des Vosges,
- ⇒ Vagn'Expo (Françoise THÉAUDE),
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 17 janvier 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°015/2020 - PM

Réglemantant la circulation pendant une manifestation

FOIRE VAGN'EXPO

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la foire commerciale "Vagn'Expo" organisée les vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 avril 2020, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires de circulation et de stationnement visant à préserver la commodité de passage, la mise en œuvre des services publics, l'accès des riverains, la sécurité des usagers et la tranquillité du voisinage,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À partir du lundi 20 avril 2020 à 07 heures, jusqu'au mercredi 29 avril 2020 à 19 heures, la circulation sera interdite sur la place de la Libération. Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des services techniques municipaux, ni aux véhicules de secours ou de Gendarmerie.

article 2^{ème} : Pendant la même période que celle définie à l'article 1^{er}, le stationnement sera interdit sur la place de la Libération de sa naissance (à l'angle sud-ouest du bâtiment sis 10 place Caritey) jusqu'à son aboutissement dans la rue du Général de Gaulle.

Article 3^{ème} : Les véhicules des exposants ne sont pas concernés par les interdictions des articles 1^{er} et 2^{ème}.

Article 4^{ème} : La ruelle dite voie communale n°4 sera réservée -côté terrain de tennis- au stationnement des véhicules des organisateurs de la foire.

Article 5^{ème} : Les bus ne seront pas autorisés à manœuvrer sur la place de la Libération. Dans la direction Zainvillers, ils devront utiliser l'arrêt matérialisé situé derrière la Mairie, rue du Général de Gaulle. Dans la direction Crémanvillers, ils marqueront l'arrêt sur la chaussée afin de permettre la montée ou la descente de leurs passagers.

Article 6^{ème} : La fermeture de la ruelle des Viaux sera déplacée à hauteur de la salle l'Entr'Actes. Les riverains, y compris ceux domicilié au n°12 rue Michel Collinet et dont la sortie se trouve à l'arrière du bâtiment, pourront accéder à leur domicile –ou le quitter- par la rue Michel Collinet conformément à l'arrêté municipal n°035/2011 du 29 mars 2011.

Article 7^{ème} : Le présent arrêté sera exécutoire dès la mise en place du dispositif de signalisation réglementaire.

L'interdiction de circuler ou de stationner sur la place de la Libération pourra être modifiée dans sa mise en place -comme la fin de la mise en place- en fonction des besoins de la manifestation.

La circulation et le stationnement seront partiellement rétablis à l'issue de la manifestation et à l'initiative des organisateurs.

Article 8^{ème} : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour installer les barrières et panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 9^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 10^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Vagn'Expo (Françoise THÉAUDE),
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Service mobile d'urgence et de réanimation,
- ⇒ Transports en commun,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 17 janvier 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Mairie – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY – tél. 03 29 24 70 18 – fax. 03 29 24 86 50 – mairie@vagney.fr – www.vagney.eu



ARRÊTÉ n°016/2020 - PM

Organisation d'un Vide maison

2 RUE DE LA GOUTTE DE LAINÉ

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le du Commerce,

VU le Code de la consommation,

VU le Code Pénal,

VU la demande en date du 17 janvier 2020, par laquelle Monsieur Stanislas VRANJAC, sollicite l'autorisation d'organiser un vide-maison au 2 Rue de la Goutte de Lainé à Vagney, le samedi 08 février et le dimanche 09 février 2020,

CONSIDÉRANT que ladite vente aura lieu sur le domaine privé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 08 février 2020 et le dimanche 09 février 2020, Monsieur Stanislas VRANJAC est autorisé à organiser un vide-maison au 2 Rue de la Goutte de Lainé à Vagney.

Article 2^{ème} : La vente au déballage commencera le samedi 08 février de 14h00 à 19h00 et le dimanche 09 février 2020 de 09h00 à 12h00.

Article 3^{ème} : Monsieur Stanislas VRANJAC est autorisé à apposer une affiche publicitaire à proximité de leur domicile, sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Cette affiche devra être retirée dès la fin de la manifestation.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur Stanislas VRANJAC,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 17 janvier 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°017/2020 - PM

Portant autorisation de stationnement d'un camion pour livraison encombrante

rue René Demangeon

LE MAIRE de la Commune de Vagney,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par Monsieur David AOUNI, gérant du commerce "Au plaisir du Fruit", consistant à réserver trois places de parking en zone de stationnement situé rue René Demangeon le lundi 27 janvier 2020 de 08 heures 30 à 10 heures afin de procéder à une livraison encombrante,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la livraison demandée par Monsieur David AOUNI.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le lundi 27 janvier 2020 de 08 heures 30 à 10 heures Monsieur David AOUNI est autorisé dans le cadre d'une livraison à son commerce sis au n° 1 rue Michel Collinet, à réserver trois emplacements de stationnement en zone de stationnement située rue René Demangeon.

Article 2^{ème} : Monsieur David AOUNI devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services techniques municipaux de la ville de Vagney, et sera entretenue et surveillée par Monsieur David AOUNI.

Article 4^{ème} : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 5^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur David AOUNI,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 22 janvier 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY





ARRÊTÉ n°018/2020 - PM

Réglémentant la circulation de façon permanente

RUE DU JUMELAGE – PONT DE LA MOSELOTTE AUX VÉHICULES DONT PTAC ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 7,5 t

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, le passage des véhicules dont le PTAC est égal ou supérieur à 7,5 tonnes, il convient de prévenir les accidents de la circulation au niveau du pont de la Moselotte.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est instaurée, au carrefour de la rue du Jumelage avec la rue d'Alsace, une interdiction de tourner à droite pour véhicules dont le PTAC est égal ou supérieur à 7,5 tonnes sur le pont de la Moselotte circulant dans le sens :

Rue du Jumelage ⇨ *rue d'Alsace D23* (direction 88290 Thiéfosse).

Les véhicules susceptibles de se rendre dans direction de Thiéfosse emprunteront l'itinéraire suivant :

Rue du Jumelage ⇨ *Rue d'Alsace* ⇨ *D43 direction Le Syndicat* ⇨ *D43 sens giratoire en direction de Thiéfosse*.

Article 2^{ème} : Les véhicules utiles pour les riverains ainsi que les transports en communs ne sont pas concernés par l'interdiction visée à l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Vagney.

Article 4^{ème} : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vagney.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Préfecture des Vosges,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 28 janvier 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

ARRÊTÉ n°019/2020 – PM
Réglementant la circulation pendant des travaux
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – ENGIE INEO

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par l'entreprise ENGIE INEO,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue du Général de Gaulle en raison de travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux sur le réseau électrique seront réalisés à hauteur du n°2 rue du Général de Gaulle.

Article 2^{ème} : À partir de 07 heures le lundi 03 février 2020, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ circulation alternée (par feux ou panneaux B15 et C18) sur demi chaussée,
- ⇒ rétrécissement de chaussée,
- ⇒ vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier,
- ⇒ dépassement interdit à hauteur du chantier,
- ⇒ stationnement interdit à hauteur du chantier,

Article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise ENGIE INEO.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Entreprise ENGIE INEO
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 29 janvier 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.





ARRÊTÉ n°020/2020 – PM

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

BAL DE LA CLASSE 2022

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2652/2016 du 26 décembre 2016 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande formulée par TRONBINI Louis, représentant la Classe 2022, domicilié à VAGNEY (88120) 4 rue de la roche croix, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir temporairement un débit de boissons à consommer sur place,

motif	Bal de la classe 2020
lieu	Salle Polyvalente
date/horaire	du samedi 22 février 2020 à 21 heures 00 au dimanche 23 février 2020 à 02 heures 00
catégorie	3 ^{ème} catégorie

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur TRONBINI est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du samedi 22 février 2020 à 21 heures au dimanche 23 février 2020 à 02 heures à la Salle polyvalente – place de la Libération.

Article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

Article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Fait à VAGNEY, 29 janvier 2020.

Didier HOUÛT,
MAIRE DE VAGNEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°021/2020 – PM

Réglemantant la circulation pendant une manifestation

STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU JUMELAGE

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pendant la vente au déballage programmé le samedi 07 mars 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir de 18 heures, le vendredi 06 mars 2020, jusqu'au samedi 07 mars 2020 à 18 heures, la rue du Jumelage sera interdit au stationnement du n° 1 au n°5.

Article 2^{ème} : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 3^{ème} : La signalisation est à la charge de la société TRICOTAGE DES VOSGES S.A de Vagney.

Article 4^{ème} : L'affichage et la dépose seront assurés par la société TRICOTAGE DES VOSGES S.A de VAGNEY.

Article 5^{ème} : La société TRICOTAGE DES VOSGES S.A et les riverains prendront toutes les dispositions nécessaires pour positionner les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Société TRICOTAGE DES VOSGES S.A,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des Sapeurs-pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 30 janvier 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°022/2020 - PM

Portant autorisation de stationnement d'un camion déménagement
1b rue Albert Jacquemin

LE MAIRE de la Commune de Vagney,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par Madame Sonia GRANDEMANGE consistant à réserver quatre (4) places de parking en zone bleue situé 1b rue Albert Jacquemin le samedi 01 février 2020 de 07 heures à 19 heures afin de procéder à un déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement de Madame Sonia GRANDEMANGE.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 01 février 2020 de 07 heures à 19 heures Madame Sonia GRANDEMANGE est autorisée dans le cadre de son déménagement au n° 1b rue Albert Jacquemin, à réserver quatre (4) emplacements de stationnement en zone bleue rue Albert Jacquemin.

Article 2^{ème} : Madame Sonia GRANDEMANGE devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services techniques municipaux de la ville de Vagney, et sera entretenue et surveillée par Madame Sonia GRANDEMANGE.

Article 4^{ème} : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 5^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Madame Sonia GRANDEMANGE,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 30 janvier 2020

Didier HOUBOT
MAIRE DE VAGNEY



ARRÊTÉ n°023/2020 - PM

Règlementant la circulation pendant une manifestation

FÊTE FORAINE DE PRINTEMPS

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté n°044/2015 du 15 avril 2015, interdisant le stationnement des véhicules de 3,5t et plus,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête foraine de printemps, une partie du domaine public, sur la place de la Libération, sera occupée du mardi 03 mars 2020 (à 08 heures) au jeudi 12 mars 2020 (à 12 heures).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mardi 03 mars 2020 (à 08 heures) au jeudi 12 mars 2020 (à 12 heures), la circulation et le stationnement sont interdits partiellement sur la place de la Libération.

Article 2^{ème} : Conformément à l'article 3^{ème} de l'arrêté 044/2015 du 15 avril 2015, les véhicules des forains ne sont pas concernés par les interdictions visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Afin de permettre l'accès aux services utiles à la population, les stands et manèges seront implantés de telle manière qu'un large couloir de circulation subsiste sur la place.

Article 3^{ème} : Les bus ne seront pas autorisés à manœuvrer devant les Services Techniques. Dans la direction Zainvillers, ils utiliseront naturellement l'arrêt matérialisé situé derrière la Mairie ; dans la direction de Crémavillers, ils marqueront l'arrêt sur la chaussée (côté droit de la rue du Général de Gaulle).

Article 4^{ème} : Le dispositif de circulation et de sécurité sera matérialisé par des barrières "Vauban" et des panneaux de signalisation. Les présentes mesures seront mises en place dès 08 heures, le mardi 03 mars 2020, par les Services Techniques municipaux.

Article 5^{ème} : De manière à assurer la tranquillité des riverains, l'usage des amplificateurs de son, l'émission par haut-parleur et microphone, instruments de musique de tout ordre, sera **atténuée de manière significative dès 22 heures**.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- ⇒ Mmes et MM les forains,
- ⇒ Services de transports en communs
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 31 janvier 2020

Didier HOUOT,

MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°024/2020 – PM
Règlementant la circulation pendant des travaux
RUE DES TRAITS DE FALÈRE– STM

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue des traits de falère en raison de travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre aux services techniques municipaux de réaliser des travaux de voirie dans la rue des traits de falère.

Article 2^{ème} : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue des traits de falère de l'intersection avec la rue des grands près et la rue du Mettey.

Ces dispositions entreront en vigueur le mardi 04 février 2020, et resteront applicables jusqu'à la date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 3^{ème} : L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré en empruntant la route du Mettey (88120 SAPOIS).

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les services techniques municipaux.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Maire de SAPOIS,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 31 janvier 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

ARRÊTÉ n°25/2020

autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons
A L'OCCASION DU REPAS DANSANT DE L'ETOILE FILANTE

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L. 2122-27, L.2212-2 et suivants,

VU l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2652/2016 du 26 décembre 2016,

VU la demande formulée par M. MATHIEU Pascal, représentant l'association Etoile Filante, domicilié à VAGNEY (88120) 9 Rue des Ejols, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir temporairement un débit de boissons à consommer sur place,

motif	Repas dansant – Etoile Filante
lieu	Salle Polyvalente (place de la Libération)
date/horaire	du samedi 15 février 2020 à 20 heures au dimanche 16 février 2020 à 3 heures
catégorie	2 ^{ème} catégorie

ARRÊTE

article 1^{er} : Monsieur Pascal MATHIEU est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du samedi 15 février 2020 à 20 heures au dimanche 16 février 2020 à 3 heures à la Salle Polyvalente (place de la Libération).

article 2^{ème} : Conformément à la Loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois, notamment toutes les boissons non alcoolisées ainsi que les boissons fermentées non distillées telles le cidre, la bière ou le vin, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueur ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

article 3^{ème} : Le requérant devra veiller au strict respect des prescriptions prévues par le Code de la Santé Publique et par l'arrêté préfectoral, 2652/2016 du 26 décembre 2016. Il prévoira notamment, la **mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique** (art. 12 du TITRE IV de l'arrêté 2652/2016).

article 4^{ème} : Monsieur le Maire de VAGNEY, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de Vagney sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.



Fait à VAGNEY, le sept février deux mille vingt.

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



ARRÊTÉ n°26/2020-PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

ROUTE DE CHEVRE ROCHE – ABATTAGE D'ARBRES

LE MAIRE de la Commune de Vagney,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-2, R.411-3, R.411-4, R.411-8, R.411-14, R.411-25, R.411-26 et R.411-28,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par le Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par l'entreprise MONSIEUR JOEL PIERRAT (Vagney),

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route de Chèvre Roche entre le n°28 et son intersection avec la route du Haut du Tôt en raison de travaux d'abattage d'arbres

ARRÊTE

article 1^{er} : Des travaux d'abattage d'arbres seront réalisés dans la route de Chèvre Roche à Vagney, entre le n°28 et son intersection avec la route du Haut du Tôt.

article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

⇒ route barrée à partir de 8h00 le lundi 10 février 2020

⇒ déviation par les rues adjacentes

article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise MONSIEUR JOEL PIERRAT (Vagney) chargées des travaux,

article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur 2 jours) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

⇒ Entreprise MONSIEUR JOEL PIERRAT (Vagney)

⇒ Brigade de Gendarmerie de Vagney,

⇒ Police Municipale,

⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le sept février deux mille vingt

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



ARRÊTÉ n°027/2020 – PM

Règlementant l'accès et l'utilisation des terrains de football du complexe sportif

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation des équipements sportifs de la commune,

CONSIDÉRANT les conditions climatiques de ce week-end,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès aux terrains de football dit "Zeller" et "des Viaux" sont interdits à la pratique de tous sports le samedi 15 février 2020 et le dimanche 16 février 2020.

Les voies ou allées affectées à la circulation piétonne dans le stade sont librement accessibles au public. Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte du stade sauf véhicules affectés aux services publics, véhicules de secours ou dérogation expresse du maire.

Les chiens, mêmes tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des terrains de football. Il est rappelé en tant que de besoin que le complexe sportif et ses équipements sont propriété de la commune de VAGNEY et affectés au domaine public.

Article 2^{ème} : Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public, ni dégrader ou empêcher l'utilisation des équipements sportifs.

Article 3^{ème} : L'organisation des manifestations dans l'enceinte du stade est interdite.

Article 4^{ème} : Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou une utilisation non conforme des équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. La commune de VAGNEY n'assume aucune garde ou dépôt. Sa responsabilité ne pourra donc être recherchée dans le cas de vols, pertes ou destructions de biens dont pourraient être victimes les usagers et le public dans l'enceinte des terrains de football dit "Zeller" et "des Viaux".

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée des terrains de football.

Article 6^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 7^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 8^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 14 février 2020

Pour le maire empêché,

L'adjoint,

Yannick PIQUÉE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°028/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux – Pose d'échafaudage
RUE JEAN MOULIN – SARL XOLIN ANDRÉ ET FILS

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par l'entreprise SARL XOLIN ANDRÉ ET FILS,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue du Général de Gaulle en raison de travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux de façade seront réalisés à hauteur du n°48 rue Jean Moulin.

Article 2^{ème} : À partir de 07 heures le lundi 20 février 2020, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ circulation alternée (par feux ou panneaux B15 et C18) sur demi chaussée,
- ⇒ rétrécissement de chaussée,
- ⇒ vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier,
- ⇒ dépassement interdit à hauteur du chantier,
- ⇒ stationnement interdit à hauteur du chantier sauf pour l'entreprise SARL XOLIN ANDRE ET FILS.

Article 3^{ème} : Est autorisé sur le domaine public, la pose d'un échafaudage réalisé par l'entreprise SARL XOLIN ANDRE ET FILS pour permettre la réalisation des travaux situé 48 rue Jean Moulin, du jeudi 20 février 2020 à 07 heures au vendredi 20 mars 2020 18 heures.

Article 4^{ème} : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection et sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée du n°46 au n°52 rue Jean Moulin. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 5^{ème} : L'entreprise SARL XOLIN ANDRE ET FILS sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 6^{ème} : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 7^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL XOLIN ANDRE ET FILS.

Article 8^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (environ 1 mois) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 9^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 10^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Entreprise SARL XOLIN ANDRE ET FILS,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 18 février 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Mairie – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY – tél. 03 29 24 70 18 – fax. 03 29 24 86 50 – mairie@vagney.fr – www.vagney.eu

ARRÊTÉ n°029/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

**ROUTE DE CHÈVRE ROCHE – EXTENSION RÉSEAU D'EAU POTABLE ET RÉFECTION DE
CHAUSSÉE - STM**

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en sécurité des piétons et des véhicules pendant l'exécution de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux d'extension du réseau d'eau potable et de réfection de chaussée seront réalisés sur la route de Chèvre Roche à partir du 18 février 2020 par les Services Techniques Municipaux.

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇨ Route fermée à la circulation dans les 2 sens depuis le carrefour avec la rue Hubert Curien, jusqu'au carrefour avec l'Impasse du Pommeret en amont,
- ⇨ Rétrécissement de chaussée au droit du chantier,
- ⇨ Déviation mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les services techniques municipaux.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (programmés sur environ 8 jours) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 18 février 2020

Didier HOUOT,

MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°030/2020 – PM

Réglementant la circulation pendant des travaux – Pose d'échafaudage
PLACE PAUL CARITEY – ETS SÉBASTIEN CUNAT

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par l'entreprise SEBASTIEN CUNAT,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Place Paul Caritey en raison de travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux de réfection de toiture seront réalisés à hauteur du n°10 Place Paul Caritey.

Article 2^{ème} : À partir de 07 heures le lundi 24 février 2020, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ rétrécissement de chaussée,
- ⇒ vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier,
- ⇒ dépassement interdit à hauteur du chantier,
- ⇒ stationnement interdit à hauteur du chantier

Article 3^{ème} : Est autorisé sur le domaine public, la pose d'un échafaudage réalisé par l'entreprise SEBASTIEN CUNAT pour permettre la réalisation des travaux situé 10 place Paul Caritey, du lundi 24 février 2020 à 07 heures au mercredi 26 février 2020 18 heures.

Article 4^{ème} : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection et sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée aux alentours du n°10 Place Paul Caritey. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons.

Article 5^{ème} : L'entreprise SEBASTIEN CUNAT sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 6^{ème} : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 7^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise SEBASTIEN CUNAT.

Article 8^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 9^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 10^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Entreprise SEBASTIEN CUNAT,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 18 février 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Mairie – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY – tél. 03 29 24 70 18 – fax. 03 29 24 86 50 – mairie@vagney.fr – www.vagney.eu

ARRÊTÉ n°031/2020 - PM

Autorisant l'organisation d'une vente au déballage

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU l'arrêté préfectoral n°1028/99 fixant les modalités d'accès des vendeurs occasionnels aux manifestations publiques organisés en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers,

VU la circulaire n°14/09 relative à la réglementation des ventes au déballage,

VU la loi n° 87 962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

VU la Loi n°2008-776 du 4 août 2008,

VU le décret 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasins d'usines,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009,

CONSIDÉRANT la demande par laquelle Monsieur Guillaume HUBERT, sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage les vendredi 06 et samedi 07 mars 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Guillaume HUBERT, est autorisé à organiser une vente au déballage les vendredi 06 et samedi 07 mars 2020, rue des Grands Prés, à Vagney.

Article 2^{ème} : Toute la publicité relative à ladite vente doit préciser la date et le numéro du présent arrêté, la période pour laquelle est délivrée l'autorisation ainsi que l'identité et la qualité du bénéficiaire de cette autorisation.

Article 3^{ème} : Le pétitionnaire est soumis à la tenue d'un registre sur lequel seront portés l'identité et l'adresse complète des vendeurs. Ce registre sera coté et paraphé par le Maire et tenu à la disposition des services de Gendarmerie et de Police pendant la durée de la manifestation.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté constatées par Procès-Verbaux seront susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Préfecture des Vosges,
- ⇒ Monsieur Guillaume HUBERT,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 19 février 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°032/2020 - PM

Réglementant la circulation pendant des travaux

CARREFOUR RUE COLLINET/RUE DEMANGEON – STRATEL

LE MAIRE de la Commune de Vagney,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II titre 1^{er}, chapitre II,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande présentée par l'entreprise STRATEL, qui souhaite effectuer des travaux concernant le tirage de câbles ainsi que le raccordement sur les chambres télécoms au carrefour rue Collinet/rue Demangeon de la commune, en occupant temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux concernant le tirage de câbles ainsi que le raccordement des câbles ainsi que le raccordement sur les chambres télécoms au carrefour rue Collinet/rue Demangeon, en occupant temporairement le domaine public.

Article 2^{ème} : À partir de 07 heures le lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 06 mars 2020 à 18 heures, ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures subséquentes suivant l'avancement du chantier.

- ⇒ circulation alternée (par feux ou panneaux B15 et C18) sur demi chaussée,
- ⇒ chaussée rétrécie,
- ⇒ vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier,
- ⇒ dépassement interdit à hauteur du chantier,
- ⇒ stationnement interdit à hauteur du chantier,
- ⇒ protection contre les projections.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place, entretenue et surveillée par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages approprié).

Article 4^{ème} : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état de la route en cas de dégradations.

Article 5^{ème} : La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (2 semaines) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 7^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 8^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Entreprise STRATEL,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 19 février 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°033/2020 – PM
Réglementant la circulation pendant des travaux
RUE SAINTE-CÉCILE - STM

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en sécurité des piétons et des véhicules pendant l'exécution de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des travaux d'assainissement et de réfection de chaussée seront réalisés hauteur du n°6 rue Sainte-Cécile à partir du 04 mars 2020 par les Services Techniques Municipaux.

Article 2^{ème} : Ces travaux nécessiteront la mise en place des mesures suivantes :

- ⇒ *Route fermée à la circulation dans les 2 sens ou rétrécissement de la chaussée suivant l'avancement du chantier,*

Déviations par : *Route des Perches ⇒ Route de Pubas ⇒ RD43*

Article 3^{ème} : Les mesures du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules, y compris, à ceux des riverains et ceux affectés aux transports collectifs, à la collecte des ordures ménagères et aux services de secours.

Article 4^{ème} : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les services techniques municipaux.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté restera valable pendant toute la durée des travaux (*programmés sur environs 2 semaines*) qui pourront être reportés, prolongés ou fractionnés pour raisons climatiques ou techniques.

Article 6^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 03 mars 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°034/2020 – PM
Autorisant l'occupation du domaine public
PORTES OUVERTES ÉCOLE DE MUSIQUE

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-28, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code du commerce,

VU la demande formulée par Virginie BEGEL (représentant les "l'école de musique") souhaitant occuper le trottoir en face de l'école de musique sur le domaine public pour le bon déroulement des portes ouvertes programmée le samedi 28 mars 2020,

CONSIDÉRANT que l'occupation du trottoir est de courte durée et n'entraîne que très peu de gêne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Virginie BEGEL est autorisée à occuper le trottoir en face l'école de musique le samedi 28 mars 2020 de 10h00 à 16h00.

Article 2^{ème} : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3^{ème} : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Madame Virginie BEGEL,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 03 mars 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°035/2020-PM

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AUTORISANT L'IMPLANTATION SAISONNIÈRE D'UN PETIT CHAPITEAU

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Monsieur Rudy NOËL, propriétaire du bar "L'Estaminet", sis au n°5 de la place Paul Caritey, en vue de monter un petit chapiteau devant son établissement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Rudy NOËL, propriétaire de "L'Estaminet" est autorisé à monter un petit chapiteau devant son établissement à partir du mercredi 01 avril 2020.

L'installation pourra rester en place jusqu'au mercredi 04 novembre 2020.

Article 2^{ème} : Cette occupation du domaine public comportant trottoir et portion de rue ne pourra en aucun cas dépasser 2 mètres de profondeur au-delà du trottoir. Le propriétaire sus-cité devra veiller à ne pas occuper une longueur supérieure à celle de son établissement.

Article 3^{ème} : Sur toute la longueur du trottoir longeant son établissement, Monsieur Rudy NOËL veillera en outre, à laisser aux piétons, un libre passage sous le chapiteau.

Article 4^{ème} : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Rudy NOEL,
- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 12 mars 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



ARRÊTÉ n°036/2020-PM
INTERDISANT L'ACCÈS AUX TOITS DES BÂTIMENTS PUBLICS DE FAÇON
PERMANENTE

LE MAIRE de la Commune de VAGNEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal et l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès aux toits des bâtiments publics et des annexes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès aux toits des bâtiments publics et des annexes est strictement interdit à toute personne non accréditée par la mairie.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté sera apposé à la porte des bâtiments publics et des annexes.

Article 3^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Communauté de brigades de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte,
- ⇒ Brigade des sapeurs-Pompiers du Syndicat,
- ⇒ Services Techniques Municipaux,
- ⇒ Police Municipale,
- ⇒ Archives Mairie.

Fait à VAGNEY, le 18 mars 2020

Didier HOUOT,
MAIRE DE VAGNEY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Mairie – 12 place Caritey – 88120 VAGNEY – ☎ 03 29 24 70 18 – 📠 03 29 24 86 50 – ✉ mairie@vagney.fr – 🌐 www.vagney.eu